



COMMUNE DE VÉZELIN-sur-LOIRE

103 rue de l'Artisanat
Saint-Paul-de-Vézelin
42590 VÉZELIN-sur-LOIRE

tél : 04-77-63-40-81
mairie@vezelin-sur-loire.fr

RÈGLEMENT DU SERVICE PÉRISCOLAIRE ÉCOLE DU PRÉ VERT

Le présent règlement régit le fonctionnement de service périscolaire de l'école communale Du Pré Vert, 129 rue de l'Artisanat, Saint-Paul-de-Vézelin à VÉZELIN-sur-LOIRE (42590).

Article 1 - Organisation

Les horaires d'entrée et de sortie de l'école publique Du Pré Vert sont fixés par arrêté de la direction des services départementaux de l'éducation nationale - Académie de Lyon :

Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi : 9h00-12h00 et 13h30-16h30

Le service périscolaire (garderie et cantine) est assuré le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- ✓ de 7h30 à 8h50
- ✓ de 12h00 à 13h00 : restauration scolaire
- ✓ de 13h00 à 13h20
- ✓ de 16h30 à 18h30.

Numéro de téléphone de l'Ecole : 04-77-63-40-29 (ne prend pas de message)

Article 2 – Tarifs du Service Périscolaire

Les tarifs de cantine et garderie sont fixés par délibération du conseil municipal.

Le repas dit « de Noël » sera offert à tous les enfants dont le repas aura été au préalable réservé dans les conditions énumérées à l'article 5.

La collectivité émet un avis de sommes à payées tous les deux mois en fonction de l'état de présence à la garderie et des réservations des repas.

Article 3 – Portail Famille

La collectivité a mis en place un portail famille pour la gestion des réservations des repas et permettant aux familles de mettre à jour les informations les concernant (par exemple : personnes autorisées à récupérer les enfants) : <https://vezelin-sur-loire.e-neos.com>.

Les familles pourront consulter le menu de la cantine et les factures du service périscolaire (cantine et garderie).

Article 4 - Garderie

La garderie est en accès libre : aucune réservation n'est exigée.

Article 5 - Cantine

Seuls les enfants dont le repas a été au préalable réservé via le portail famille peuvent manger au restaurant scolaire.

Les familles doivent effectuer une réservation des repas via le portail famille, au plus tard

- le mercredi 12h00 pour la semaine suivante
- le dernier mercredi 12h00 avant les vacances scolaires pour la semaine de reprise de l'école.

Le portail famille ne prend aucune inscription passé ces délais.

La réservation est possible sur plusieurs jours et pour une période choisie par les familles.

L'annulation de repas suit la même procédure que la réservation.

En cas de nécessité et à titre exceptionnel, la réservation ou l'annulation de repas de dernière minute, doit être effectuée auprès du service périscolaire, avant 9h00.

Article 6 – Repas

Les repas sont préparés à la cuisine centrale gérée par la communauté de communes des Vals d'Aix et Isable.

Le menu est disponible sur le portail famille pour une période de trois semaines.

Un menu unique est servi.

L'apport de nourriture au restaurant scolaire est strictement interdit.

En cas d'allergie ou de régime alimentaire, un menu spécifique pourra être mis en place suivant le Projet d'Accueil Individualisé (PAI) rédigé et co-signé par les parents, le service périscolaire et le médecin scolaire. Dans ce cas, la photocopie de l'ordonnance médicale est exigée.

Article 7 – Protection de l'Enfant

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre du service périscolaire.

Le personnel communal n'est pas autorisé à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant).

En cas d'évènements graves, accidentels ou non, compromettant la santé de l'enfant, le personnel communal le confie au SAMU ou aux pompiers afin qu'il soit conduit à l'hôpital le plus proche.

Le représentant légal de l'enfant, ou la personne exerçant l'autorité parentale, ou toutes les personnes autorisées déclarées par les parents sur le portail famille, sera immédiatement prévenu.

En cas de blessures légères, le personnel peut donner des soins très simples tels que le nettoyage des plaies et la pose de pansements.

Au cours des activités réalisées dans le cadre du service périscolaire, la prise de photos ou de vidéos de l'enfant sera réalisée ; les parents sont invités, le cas échéant, à faire connaître leur opposition, par écrit, la Mairie et aux agents de l'équipe d'encadrement.

2 Sous-Préfecture de Roanne
Date de réception de l'AR: 11/01/2022
042-200081347-DE_22_1001_03-DE

Article 8 – Départ du Service Périscolaire

L'enfant pourra quitter le service périscolaire (garderie ou cantine) à condition qu'il soit accompagné de son représentant légal ou la personne exerçant l'autorité parentale ou toutes personnes autorisées déclarées par les parents sur le portail famille.

Un enfant en classe de CM1 ou de CM2 peut rentrer seul au domicile, à condition que son représentant légal ou la personne exerçant l'autorité parentale en est fait la demande, par écrit, auprès du service périscolaire, précisant l'heure de départ ; déchargeant ainsi la commune de toute responsabilité au-delà de cet horaire.

Article 9 - Discipline

Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour faire appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié aux familles concernées).

Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis.

Un mot sera enregistré sous Educartable.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Article 10 – Recours

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 10 janvier 2022, date d'approbation par le conseil municipal.

La fréquentation du service périscolaire par leur enfant implique de la part des parents l'acceptation du présent règlement.

Toute réclamation au sujet du fonctionnement du service périscolaire doit faire l'objet d'un courrier adressé à la Mairie.

Fait le 10 janvier 2022

Le Maire
Monsieur Georges BERNAT



ω Sous-Préfecture de Roanne

Date de réception de l'AR: 11/01/2022

042-200081347-DE_22_1001_03-DE